



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoints, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

2026-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET - OCTROI D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB (HORS ÉQUIPE PREMIÈRE) :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ESO Basket (club) pour la saison 2026-2027.

Au terme d'une rencontre avec les dirigeants (Président et trésoreries) en date du 23 février 2026, et compte tenu de la relégation de l'équipe première qui évoluait au niveau « Nationale 3 » au niveau Régional, un consensus a pu être trouvé sur la subvention à attribuer au club.

Afin de tenir compte du coût important des frais d'engagement et d'arbitrages, Monsieur le Maire propose d'octroyer 40 000 € à l'ESO Basket (club).

Compte tenu du montant de subvention proposée, les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 €. Cette convention prévoit les conditions techniques et financières.

La subvention est versée à l'association par la commune comme suit :

- La première part de 80 % du montant accordé, en août 2026, soit 32 000 €.
- Le solde de 20 % en janvier 2027, soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- ☐ D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € à l'ESO Basket (club) ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes, la convention de subvention entre la commune d'Ormes et l'ESO Basket (club).

Monsieur Éric JOSEPH, Conseiller Municipal et membre du Bureau de l'ESO Basket-Ball, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 juillet 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

